

Estonie

ESTONIE

Riigikogu

I. STRUCTURE ET COMPOSITION

Dénomination de l'assemblée:	Riigikogu
Commission responsable de l'intégration dans l'UE:	Commission des affaires européennes
Date de création:	23 janvier 1997
Base juridique:	Acte de procédure du Riigikogu
Composition:	13 membres représentant tous les groupes siégeant au Parlement, nommés par le Riigikogu en vertu de sa résolution sur la création de la commission des questions européennes.

La commission se réunit publiquement une ou deux fois par semaine.

II. MANDAT ET INSTRUMENTS

Mandat:

Selon la résolution sur la création de la commission, celle-ci a pour mission:

- de contribuer au niveau parlementaire à la réalisation des objectifs de l'association fixés par l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres et l'Estonie en juin 1995,
- de coopérer avec le gouvernement à la réalisation des objectifs de cet accord,
- de maintenir des contacts avec le Parlement européen (la commission représente la partie estonienne de la commission parlementaire mixte UE-Estonie),
- de maintenir des contacts avec d'autres institutions de l'Union européenne,
- de fournir des informations sur le processus d'adhésion à tous les députés et d'informer ceux-ci des résultats de ses travaux,
- d'informer l'opinion sur l'intégration européenne.

Modalités et instruments de contrôle:

- La commission organise des auditions auxquelles participent des fonctionnaires du gouvernement, d'autres fonctionnaires, des membres et des experts appartenant à l'administration.
- Elle peut faire des recommandations au gouvernement sur des questions relatives au travail effectué avec les institutions de l'Union européenne et au sein du Conseil d'association.

